

Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132- 18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Barbara NOURRY, Eric THOUZEAU, Franck LOUVRIER, Paul JEANNETEAU, Lydie BERNARD, Carine MENAGE, Johann BOBLIN, Pascal GANNAT, Christelle MORANCAIS, Antoine CHEREAU, Laurent GERAULT, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT
DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional des 16 et 17 décembre par 7 rapports intitulés « Protocole d'accord sur le CPER 2021-2027 incluant l'accord de relance Etat/Région 2020-2022 », « Orientations stratégiques et financières pour l'ensemble des programmes européens 2021-2027 », « REACT EU FEDER », « REACT EU FSE », « 107 - Infrastructures ferroviaires », "104 - Fonctionnement du réseau de transport régional » et « Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs